



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 30 novembre 2021

#### RENFORCEMENT DES MESURES DE FREINAGE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le département du Finistère connaît actuellement, comme le reste du territoire national, une dégradation de la situation sanitaire. Le taux d'incidence est passé de 30,7 pour 100 000 habitants au 27 octobre 2021 à **153 au 29 novembre 2021**. Cette dégradation résulte d'une augmentation du nombre de cas, avec un taux de positivité des tests à 4 %, et se traduit par de nouvelles hospitalisations.

En conséquence et compte tenu du contexte des fêtes et rassemblements de fin d'année, **le port du masque est désormais obligatoire à l'intérieur de tous les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire**, en raison de la densité de population qui s'y concentre dans un espace confiné : **enceintes sportives closes ou couvertes, salles de concert ou de spectacle, discothèques, cinémas, musées, bibliothèques, foires et salons, fêtes foraines, déplacements à l'intérieur des bars et restaurants, etc.**

Par ailleurs, le préfet du Finistère, Philippe MAHÉ, renforce les mesures sanitaires en imposant le port du masque dans les espaces publics extérieurs, jusqu'au 10 janvier 2022, dans les cas suivants :

- **au sein des cours de récréation des établissements scolaires, à compter de l'école élémentaire**, pour les élèves de plus de 6 ans et le personnel des établissements ;
- **au sein des marchés de Noël** ; dans les cas où ces marchés de Noël sont organisés dans un périmètre fermé avec un contrôle des accès, **ces derniers sont soumis au passe sanitaire** ainsi qu'au port du masque (pour le public comme pour les commerçants) ; en l'absence de contrôle d'accès et au regard d'une fréquentation moins dense, seul le port du masque est obligatoire (pour le public comme pour les commerçants) ;
- **dans les communes de plus de 7500 habitants de 8h à 23h, selon un périmètre géographique défini en concertation étroite avec les maires** (cf. plans en annexe de l'arrêté du 30 novembre 2021) :

#### Contact presse

#### Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66  
Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Brest,  
Concarneau,  
Douarnenez,  
Fouesnant,  
Guilers,

Guipavas,  
Landerneau,  
Landivisiau,  
Le Relecq-Kerhuon,  
Morlaix,

Plabennec,  
Plougastel-Daoulas,  
Plouzané,  
Pont L'Abbé,  
Quimper,

Quimperlé,  
Rosporden,  
Saint-Renan

En outre, le préfet du Finistère **maintient les obligations actuelles de port du masque jusqu'au 10 janvier 2022 inclus**. Ces obligations s'appliquent à toute personne de onze ans ou plus circulant à pied dans les espaces publics suivants :

- **marchés de plein air, brocantes, braderies, trocs et puces, vide-greniers et ventes au déballage ;**
- **files d'attentes**, notamment celles constituées pour l'accès à un établissement recevant du public ;
- dans un rayon de cinquante mètres autour des **écoles, collèges et lycées ;**
- dans un rayon de cinquante mètres autour des **gares ferroviaires, routières et maritimes**, aux heures d'arrivée et de départ des véhicules de transport.

**Le port du masque reste également obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus participant à un rassemblement revendicatif, sportif, récréatif ou culturel organisé sur la voie publique et pour lequel le respect d'une distanciation de deux mètres entre les participants est impossible, en raison notamment du nombre de participants.**

L'ensemble de ces obligations ne s'appliquent pas aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive, ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, de nature à prévenir la propagation du virus.

En dehors de ces mesures obligatoires et compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire, **le préfet du Finistère appelle au maintien d'un haut niveau de vigilance et au plus grand respect collectif des gestes barrières pour parvenir à maîtriser l'évolution de l'épidémie**. Lors des rassemblements de personnes dans des espaces restreints, **chacun est invité à respecter certaines bonnes pratiques** : organisation des réunions en visioconférence, ventilation des lieux clos, distribution de gel hydroalcoolique, port du masque sauf de manière brève pour s'alimenter, limitation du nombre de personnes lors des repas, distanciation physique, etc.